

Résidence Autonomie - Accueil séniors – Retraités autonomes

DOCUMENTS À FOURNIR

- Livret de famille et ou Carte nationale d'identité ;
- Un dossier de renseignements médicaux, comprenant :
 - une grille AGGIR complétée par le médecin traitant (Seules les personnes de niveau 6 et 5 peuvent être admises) ;
 - un certificat de non-contagion ;
 - une attestation du médecin déclarant qu'en dehors des éléments repris dans la grille AGGIR, aucun handicap, névrose ou pathologie spécifique n'est à déclarer et que la vie en communauté du résident n'est pas incompatible avec son état de santé ;
- État des ressources (avis d'imposition, versements etc.) ou engagement des représentants légaux à payer ;
- Relevé d'identité bancaire ;
- Jugement de tutelle (tutelle ou curatelle) ;
- Copie de l'attestation papier de sécurité sociale, carte mutuelle ;
- Attestation d'assurance habitation pour le studio loué ;
- Nom, adresse et téléphone du médecin traitant ;
- Fiche de renseignements confidentiels à remplir à l'entrée ;
- Autorisation de la personne photographiée sur la libre utilisation de son image

→ Au moment de l'entrée :

Démarches pour :

- Ouverture du compteur électrique (celui-ci étant au nom du locataire) ;
- L'assurance de l'appartement doit être donnée pour permettre la remise des clés

L'admission en résidence est prononcée par la direction et fait l'objet d'un contrat de séjour.

Une caution correspondant à un mois et demi de loyer est exigée.